Rapport annuel sur l’administration de la Loi sur l’accès à l’information

2025–2026

Transports Canada Transport Canada

Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Transports, 2026

Nº de catalogue : T1-35F-PDF

ISSN 2816-6361

Ce document est disponible sur le site Web de Transports Canada à tc.canada.ca.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction....4
Objectif de la Loi sur l'accès à l'information....4
À propos de Transports Canada....4

Structure organisationnelle....4
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels....4
Ressources humaines....5

Délégation des responsabilités....5
Ententes de service aux termes de l'article 96....5

Rendement en 2025-2026....5
Traitement des demandes d'accès à l'information....6
Traitement des autres demandes....8
Plaintes....8
Divulgations proactives....9
Surveillance et conformité....12
Frais....13
Coûts....13

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives....13
Politiques et procédures....13
Initiatives....14

Formation et sensibilisation....14
Formation....14
Sensibilisation et mobilisation....15

Annexe A : Rapport statistique....16

Annexe B : Rapport statistique supplémentaire....28

Annexe C : Ordonnance de délégation de pouvoirs....31

Introduction

Objectif de la Loi sur l'accès à l'information

La partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents du Canada au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ainsi qu'aux personnes présentes au Canada, un droit d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La partie 2 de la Loi énonce les exigences pour une publication proactive. La loi complète, mais ne remplace pas, d'autres moyens d'obtenir des renseignements du gouvernement.

Le présent rapport annuel est présenté au Parlement par le ministre des Transports, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il décrit la façon dont Transports Canada (TC) s'est acquitté de ses responsabilités et obligations au cours de la période visée par le rapport, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

À propos de Transports Canada

TC est responsable de l'élaboration et de la surveillance des politiques et programmes de transport du gouvernement du Canada afin de soutenir un réseau de transport sûr, sécuritaire, écologique, innovateur et intégré qui favorise le commerce, la croissance économique et un environnement plus propre. Transports Canada ne comptait aucune filiale en propriété exclusive durant la période visée par le rapport.

Pour plus d'informations sur le TC, visitez tc.canada.ca.

Structure organisationnelle

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le centre d'expertise de Transports Canada (TC) pour les demandes et les services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP relevait du Secrétariat général. À Transports Canada, le coordonnateur de l'AIPRP, qui constitue le principal point de contact pour les demandes de renseignements, est le directeur du Bureau de l'AIPRP. Au cours de la période visée par le rapport, le directeur relevait du secrétaire général, qui relève lui-même du sous-ministre.

Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP comprenait :

- Trois unités des opérations responsables de l'examen des documents en réponse aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et aux demandes de renseignements personnels présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de la prestation de services consultatifs internes liés à la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information et de conseils aux représentants de TC concernant les politiques en matière d'accès à l'information;
- Une unité des politiques de protection des renseignements personnels responsable de conseiller et de soutenir les représentants de TC afin d'assurer la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux instruments de politique connexes.

Le Bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec les agents de liaison ministériels, qui sont les principaux points de contact entre le Bureau de l'AIPRP et les experts en la matière. Ceux-ci veillent à ce que les demandes confiées à leur groupe ou à leur région soient traitées rapidement et à ce que les documents pertinents soient transmis par les bureaux de première responsabilité (BPR) au Bureau de l'AIPRP conformément aux procédures et aux échéanciers établis.

Pour obtenir une ventilation des groupes et/ou des postes responsables du respect de chacune des exigences applicables en matière de publication proactive prévues à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, veuillez consulter la section intitulée « Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information » ci-dessous.

Ressources humaines

Au cours de la période visée par le rapport, un total de 27,25 années-personnes a été consacré aux activités liées à l'accès à l'information, dont 0,75 année-personne correspondait au travail effectué par des consultants. Ce chiffre n'inclut pas les agents de liaison de Transports Canada au sein des groupes et des régions.

Le Bureau de l'AIPRP a continué de faire face à des défis de recrutement pour doter certains postes d'analystes nécessaires au maintien de sa capacité opérationnelle. Transport Canada n'est pas le seul à composer avec les difficultés liées à l'attraction et au maintien en poste de spécialistes de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels; de nombreuses institutions du secteur public sont confrontées aux mêmes difficultés.

Délégation des responsabilités

Conformément au paragraphe 95(1) de la Loi, le ministre des Transports a délégué tous les pouvoirs, fonctions et devoirs pour l'administration de la Loi aux fonctionnaires suivants du TC :

- Le sous-ministre
- Le sous-ministre délégué
- Le directeur général et secrétaire général
- Le directeur de l'AIPRP
- Les gestionnaires du Bureau de l'AIPRP (sauf l'article 6.1(1))
- Les analystes principaux de l'AIPRP (PM-05) : articles 7, 8(1), 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27(1), 28(1), 33, 43(1) et 68
- Les analystes principaux de l'AIPRP (PM-04) : articles 7, 8(1), 9, 27(1)

Une copie de l'ordonnance de délégation se trouve à l'annexe C.

Ententes de service aux termes de l'article 96

En vertu de l'article 96 de la Loi, une institution fédérale peut conclure une entente de services avec une autre institution fédérale, sous la responsabilité du même ministre, pour fournir ou recevoir des services liés à l'accès à l'information. TC n'a été partie à aucune entente de ce type durant la période d'établissement de rapport.

Rendement en 2025-2026

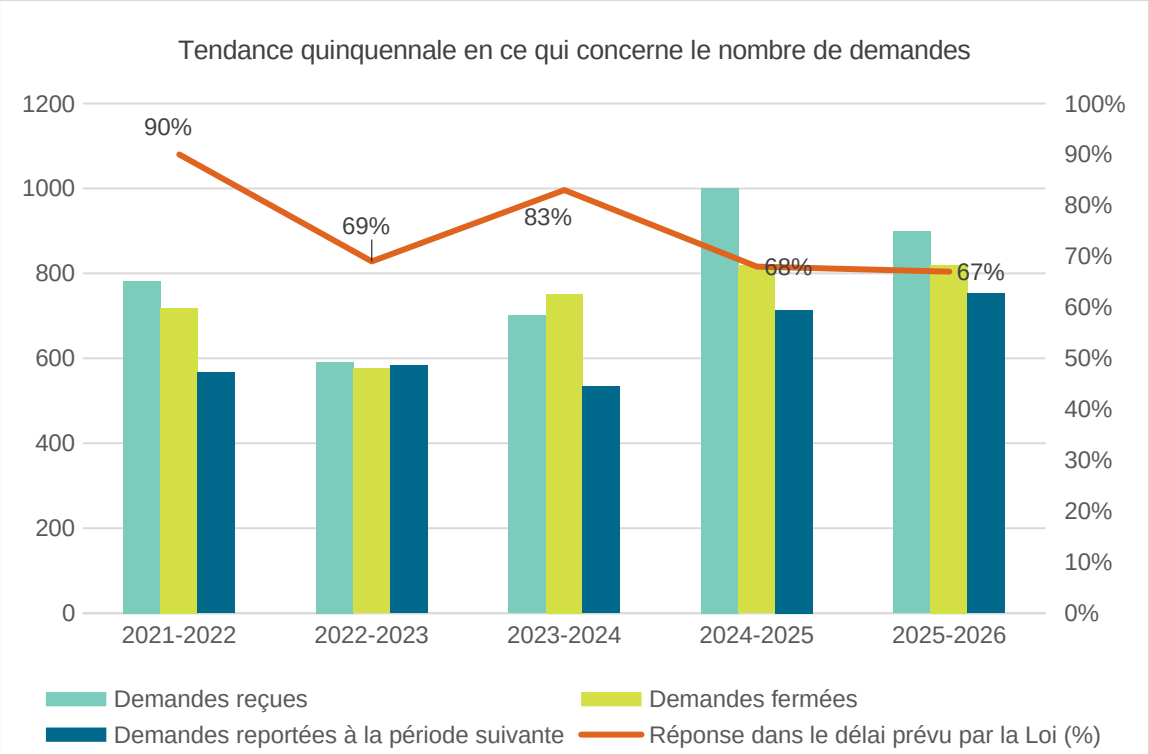
Cette section met en lumière des informations clés sur la performance de TC pour l'exercice 2025–2026. Voir l'annexe A pour le Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'*information ainsi que l'annexe B pour le Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et *la Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Traitement des demandes d'accès à l'information

Traitement des demandes

Durant l'exercice 2025–2026, TC a reçu 899 nouvelles demandes, soit une baisse de 102 demandes par rapport à la période de rapport précédente. Par ailleurs, 674 demandes ont été reportées de la période de rapport précédente, pour un total de 1 537 demandes en cours. Un total de 820 dossiers a été fermé durant la période visée, dont 553 dans les délais prévus par la Loi, soit un taux de conformité de 67,44 %. Cela correspond au taux de conformité de 67,77 % en 2024–2025.

Au 31 mars 2026, 753 demandes ont été reportées à l'exercice 2026-2027.



Version textuelle

Exercice financier	Demandes reçues	Demandes fermées	Demandes reportées à la période suivante	Réponse dans le délai prévu par la Loi (%)
2021-2022	168	143	43	90 %
2022-2023	150	172	27	69 %

2023-2024	228	224	31	83 %
2024-2025	1 001	819	714	68 %
2025-2026	899	820	753	67 %

Délai de traitement

TC s'efforce de traiter chaque demande d'accès à l'information dans en temps opportun. Sur les 820 demandes traitées en 2025–2026, 417 (49 %) ont été traitées dans un délai de 30 jours.

Nombre de jours	0 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	Plus de 365
Nombre de demandes	161	256	92	71	38	104	98

Nombre de jours pour traiter les demandes fermées en 2025-2026

Demandes accusant un retard de traitement

TC cherche à réduire au minimum le nombre de nouvelles demandes qui dépassent les délais prévus par la Loi tout en continuant à réduire le nombre de demandes en retard et de demandes plus anciennes. Les demandes reportées des années précédentes peuvent respecter les délais prévus par la Loi ou être en retard. Parmi les 753 demandes reportées pour 2026–2027 depuis les périodes de rapport précédentes, 581 dépassaient les délais prévus par la Loi. Pour une ventilation détaillée, veuillez consulter le tableau 1.1 du Rapport statistique supplémentaire à l'annexe B.

Dispositions

Transport Canada ne ménage aucun effort pour communiquer le plus d'information possible et pour respecter l'esprit de la Loi. Parmi les 820 demandes fermées au cours de la période visée par le présent rapport, on compte :

- 91 (11 %) entièrement communiquées
- 355 (43,2 %) partiellement communiquées
- 228 (27,8 %) pour lesquelles aucun document n'existait
- 5 (0,6 %) transférées à d'autres institutions
- 128 (15,6 %) abandonnées
- 11 (1,3 %) aucun document n'a été communiqué, dont :
 - 10 (1.21 %) toutes exemptées
 - 1 (0,1 2 %) toutes exclues

Dans la plupart des cas, les informations caviardées concernaient l'application des dispositions suivantes de la Loi :

- L'article 19 a été appliqué dans 282 demandes afin de protéger des renseignements personnels
- Le paragraphe 20(1) a été appliqué dans 137 demandes afin de protéger les renseignements appartenant à un tiers

- Le paragraphe 21(1) a été appliqué dans 251 demandes afin de protéger des renseignements sensibles liés aux activités du gouvernement

Prorogations

Dans des circonstances bien précises, la Loi prévoit des dispositions permettant de proroger le délai prévu par la Loi lorsque la demande ne peut être traitée dans le délai de 30 jours. Plus d'un type de prorogation peut s'appliquer à la même demande. Parmi les 348 prorogations invoquées pendant la période visée par le rapport, 154 étaient dues à une entrave sérieuse aux activités du gouvernement (par exemple, un grand volume de documents pertinents a été trouvé ou une recherche approfondie dans un grand nombre de documents a été nécessaire), 105 étaient liées à des consultations nécessaires, et les 89 prorogations concernaient des consultations avec des tiers au sujet de renseignements de nature exclusive. Cela représente une augmentation de 88 prorogations (33,85 %) par rapport à la période visée par le rapport 2024–2025. La plus forte hausse a été observée dans les prorogations accordées en raison d'une entrave sérieuse au fonctionnement de l'institution. Voir la section 5 du Rapport statistique, annexe A.

Traitement des autres demandes

Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations gouvernementales

TC reçoit des demandes de consultation de la part d'autres institutions relativement à des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou d'autres lois sur l'accès à l'information. En 2025–2026, TC a reçu 167 demandes de ce type, dont 144 consultations provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et 23 d'autres organisations. Cela représente une augmentation de 9 demandes (5,7 %) par rapport à la période d'établissement de rapport précédente.

De plus, 14 consultations ont été reportées de la période de rapport précédente, pour un total de 158 consultations. Parmi celles-ci, 152 consultations ont été effectuées et 17 ont été reportées à l'exercice suivant, dont 12 dans les délais négociés.

Demandes informelles d'informations précédemment publiées

Les résumés des demandes d'accès à l'information complétées sont publiés sur le site Web du gouvernement ouvert à l'adresse ouvert.canada.ca. Des copies des documents de réponse peuvent être demandées via le site Web. En 2025–2026, TC a répondu à 121 demandes informelles, soit une baisse de 219 demandes (56,9 %) par rapport à la période de rapport précédente. Cette situation découle de la réaffectation nécessaire des ressources afin de maximiser la capacité de respecter les délais prescrits par la Loi.

Plaintes

Toute personne qui fait une demande en vertu de la Loi a le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (CI) concernant toute question relative au traitement de sa demande. Une personne peut aussi déposer plus d'un type de plainte pour la même demande. En 2025-2026, TC a reçu 236 plaintes, soit une légère diminution par rapport aux 241 plaintes reçues en 2024-2025. Au cours de la période visée par le rapport, 192 plaintes ont été fermées, réparties comme suit :

Total des plaintes résolues	Arrêtées	Non fondées	Bien fondées
192	78	20	29

Conclusions des plaintes résolues en 2024–2025

Au total, 198 plaintes étaient toujours ouvertes au 31 mars 2026 :

- 79 (39,9 %) reçues en 2025–2026
- 113 (57 %) reçues en 2024-2025
- 2 (1 %) reçues en 2023–2024
- 0 (0 %) reçue en 2022–2023
- 1 (0,5 %) reçue en 2021–2022
- 3 (1,5 %) reçues en 2020–2021

Principales questions soulevées dans les plaintes et mesures prises

Le Bureau de l'AIPRP a continué de collaborer étroitement avec le Commissariat à l'information du Canada (CIC) afin de traiter et de résoudre les plaintes déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Tout au long de l'exercice 2025-2026, la relation de collaboration entre les deux organisations est demeurée un facteur important pour favoriser l'avancement rapide des dossiers de plaintes.

Au cours de la période visée par le rapport, l'équipe de gestion du Bureau de l'AIPRP et le directeur des enquêtes du CIC ont tenu des réunions mensuelles régulières. Ces rencontres ont servi de forum proactif pour discuter des dossiers de plaintes en cours, cerner les enjeux émergents et favoriser le règlement efficace des enquêtes.

Cette collaboration continue a permis de repérer rapidement les tendances et les défis, ce qui a facilité la mise en œuvre de mesures correctives en temps opportun. Une proportion importante des plaintes faisant l'objet d'une enquête concernait un domaine particulier. Le Bureau de l'AIPRP a poursuivi sa collaboration étroite avec le CIC afin de traiter ces plaintes de la manière la plus efficace et efficiente possible.

Au cours de la période visée par le rapport, l'institution a reçu 32 ordonnances de la commissaire à l'information, touchant un total de 67 demandes d'accès à l'information. Le Bureau de l'AIPRP a accordé la priorité à la mise en œuvre de ces ordonnances et a respecté tous les délais prescrits. Bien que ce travail ait nécessité la réaffectation de ressources et ait eu une incidence sur le traitement de certaines autres demandes, toutes les ordonnances ont été exécutées dans les délais requis.

Divulgations proactives

TC divulgue de nombreux renseignements de manière proactive, conformément à l'engagement du gouvernement fédéral dans le cadre de son initiative de gouvernement ouvert visant à renforcer la responsabilisation et la transparence, et conformément à l'esprit de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cet engagement est appuyé par les dispositions de la Loi elle-même, par les exigences prévues dans d'autres lois fédérales, ainsi que par les directives du SCT, telles que la *Directive sur le gouvernement ouvert*.

Les divulgations proactives de TC sont accessibles via la section Transparence du site Web de TC : tc.canada.ca/fr/services-generaux/transparence.

Publications proactives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

La partie 2 de la Loi énonce divers documents que les ministres et les dirigeants d'institutions fédérales doivent publier de façon proactive et régulière, sous forme électronique. TC soutient le ministre des Transports dans le respect de ses obligations en vertu des articles 73 à 80 de la Loi. TC est également une entité gouvernementale telle que définie à l'article 81, et par conséquent, tous les

types d’informations énumérés aux articles 82 à 90 s’appliquent aux obligations de publication proactive de TC.

À TC, différents groupes sont responsables de s’assurer que les documents sont disponibles dans les délais légaux, soit sur le site Web du gouvernement ouvert à ouvert.canada.ca, soit sur le site Web de TC à tc.canada.ca. Le tableau ci-dessous présente la plupart des documents proactifs listés à la partie 2 de la loi, les groupes responsables de la publication durant la période de rapport 2025–2026, ainsi que les taux de conformité pour chacun (par exemple, le pourcentage de documents mensuels/trimestriels, documents publiés à temps, etc.).

Publications prescrites par la Loi	Article de la Loi	Délai de publication	Groupes responsables de TC	Sites Web du gouvernement du Canada	Taux de conformité
Pour TC					
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	• Services financiers et de gestion avec l’aide de : • Bureau de la haute direction (pour le sous-ministre et la sous-ministre déléguée) et • Bureaux des sous-ministres adjoints (pour les sous-ministres adjoints et sous-ministres adjoints délégués)	Gouvernement ouvert	92 %
Frais d’accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Comme mentionné plus haut	Gouvernement ouvert	83 %
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	• Divers BPR avec l’aide de : • Communications – services Web	Transports Canada	98.1 %
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	• Ressources humaines	Gouvernement ouvert	100 %
Contrats de plus de 10 000 $	86	T1 à 3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	• Services financiers et de gestion	Gouvernement ouvert	100 %
Subventions et contributions de plus de 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	• Groupe des programmes	Gouvernement ouvert	100 %
Documents d’information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou leurs équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	• Bureau de la haute direction avec l’aide de : • Divers BPR • Secrétariat général • Communications – services Web	Transports Canada	92 %
Titres et numéros de référence des notes préparées pour un administrateur	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	• Bureau de la haute direction avec l’aide de : • Divers BPR et • Secrétariat général	Gouvernement ouvert	100 %

général ou son équivalent, reçus par son bureau					
Documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou son équivalent devant un comité du Parlement	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	• Unité des Affaires parlementaires du Bureau de la haute direction avec l'aide de : • Divers BPR et • Secrétariat général	Transports Canada	100 %
Pour le ministre des Transports					
Documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour les nouveaux ministres ou les prochains ministres	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	• Bureau de la haute direction avec l'aide de : • Divers BPR • Secrétariat général • Communications – services Web	Transports Canada	100 %
Titres et numéros de référence des notes préparées par une institution gouvernementale pour le ministre, reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	• Bureau de la haute direction avec l'aide de : • Divers BPR • Secrétariat général	Gouvernement ouvert	92 %
Notes pour la période de questions	74(c)	Dans les 30 jours suivant la dernière séance de la Chambre des communes en juin et décembre	• Bureau de la haute direction – Direction des politiques et de la gestion des enjeux, avec l'aide de : • Secrétariat général • Communications – services Web	Transports Canada	100 %
Documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la comparution d'un ministre devant un comité du Parlement	74(d)	Dans les 120 jours suivant leur apparition	• Bureau de la haute direction - Unité des Affaires parlementaires avec l'aide de : • Divers BPR et • Secrétariat général	Transports Canada	100 %
Frais de déplacement	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	• Bureau de la haute direction • Services financiers et de gestion	Gouvernement ouvert	92 %
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Comme mentionné plus haut	Gouvernement ouvert	83 %

Contrats de plus de 10 000 $	77	T1 à 3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	• Services financiers et de gestion	Gouvernement ouvert	100 %

Autres divulgations proactives

TC publie également d'autres informations de manière proactive, notamment :

- Dépenses annuelles pour les voyages, l'accueil et les conférences;
- Rapports sur les actes répréhensibles;
- Résumés mensuels des demandes AIPRP.

Surveillance et conformité

Surveillance du traitement des demandes d'accès à l'information

Le Bureau de l'AIPRP poursuit sa collaboration avec les intervenants internes dans le cadre du suivi des demandes d'accès à l'information et le respect de la Loi. Au cours de la période visée par le rapport, cette collaboration s'est principalement traduite par des rapports et des discussions régulières, incluant :

- Un rapport de suivi hebdomadaire produit par le Bureau de l'AIPRP et transmis au directeur général et secrétaire général et au sous-ministre, qui donne un aperçu de la performance du traitement des demandes;
- Des rapports réguliers transmis aux BPR et aux Services juridiques afin de suivre l'état des repérages et des consultations provenant du Bureau de l'AIPRP;
- Un rapport hebdomadaire au sein du bureau de l'AIPRP sur les dates d'échéance à venir concernant les demandes, à l'intention des membres du personnel et des gestionnaires pour en assurer le suivi;
- Rapports réguliers sur la conformité aux délais de recherche et de repérage envoyés aux BPR et discutés avec la haute direction de TC.

Le délai standard en matière de repérage pour les BPR est de huit jours ouvrables. Le taux de conformité global en ce qui concerne le retour des documents et des recommandations au Bureau de l'AIPRP durant la période visée était de 66 %.

Surveillance des consultations avec d'autres institutions

Des consultations avec d'autres institutions ont parfois lieu au cours du traitement des demandes d'accès à l'information, soit parce que TC a besoin de l'avis d'une autre institution pour exercer correctement son pouvoir discrétionnaire, soit parce que TC est tenu d'informer une institution sur les renseignements qu'il a l'intention divulguer. Comme les consultations prolongent considérablement les délais de traitement des demandes, il est important que les institutions fédérales ne procèdent qu'aux consultations nécessaires. Le Bureau de l'AIPRP continue de surveiller les consultations pour s'assurer que :

- Les analystes ont une compréhension approfondie des exigences de la Loi concernant l'intervention auprès des institutions gouvernementales et des tiers, grâce à diverses possibilités de formation,

- chaque demande de consultation est examinée et approuvée avant d'être envoyée, avec une attention particulière portée à la confirmation de la source de l'information et à la justification de la nécessité de consulter (par exemple, pour les tiers, s'assurer que TC a effectivement des raisons de croire que les documents pourraient contenir des informations qui seraient préjudiciables au tiers si elles étaient divulguées).

Publications proactives

La responsabilité de se conformer à la partie 2 de la Loi incombe à des groupes bien précis de TC, comme indiqué dans la section « Gestion des publications proactives » ci-dessus. Des processus ont été mis en place pour chaque ensemble de documents, et plusieurs équipes y participent. Lorsque nécessaire, le Bureau de l'AIPRP examine et fournit des conseils sur les documents qui ne devraient pas être publiés. Chaque secteur de TC est conscient de l'importance de la publication à temps et, pour la plupart des documents, les délais de publication sont surveillés via le site Web Gouvernement ouvert, où ils sont téléchargés. Pour les documents publiés sur le site Web de TC, les équipes du Bureau de la haute direction collaborent avec les services Web pour s'assurer que les délais de publication sont respectés.

Frais

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable présente un rapport annuellement au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, TC ne peut exiger que des frais de demande de 5 $, conformément à l'alinéa 7(1)(a) du Règlement. Conformément à la *Directive sur les demandes d'accès à l'information* du SCT, émise le 13 juillet 2022, les institutions peuvent renoncer à ces frais de demande si elles le jugement approprié.

En 2025–2026, des frais de traitement ont été perçus pour 795 demandes, générant un revenu total de 3, 975 $. Les frais de traitement ont été annulés ou remboursés pour 103 demandes, soit un total de 515 $.

Coûts

Le coût d'administration de la Loi au cours de l'exercice 2025–2026 s'est élevé à 2 183 842 $. Cela exclut les coûts encourus dans l'ensemble du Ministère pour la recherche, le repérage et la préparation des recommandations afin de permettre et éclairer le traitement des demandes conformément à la Loi, ainsi que les frais juridiques liés aux consultations ou aux conseils.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Politiques et procédures

Le processus suivant a été modifié au cours de la période visée par le rapport :

Publication proactive

Afin d'appuyer la publication en temps opportun des titres des notes d'information destinées au sous-ministre et au ministre, le Bureau de l'AIPRP a collaboré avec le Bureau de la haute direction afin d'examiner les processus existants et de cibler des possibilités d'accroître l'efficacité.

Dans le cadre de cet effort, des améliorations ont été apportées au processus de consultation afin de favoriser une plus grande collaboration avec les bureaux de première responsabilité (BPR). Ces changements ont permis d'optimiser le processus d'évaluation en veillant à ce que les BPR fournissent des renseignements plus complets et uniformes au moment de soumettre une note d'information. Par conséquent, les responsables de l'AIPRP ont été en mesure d'examiner les titres des notes d'information de manière plus rapide et efficace, ce qui a réduit le besoin d'effectuer un suivi et favorisé la divulgation en temps opportun de l'information au public.

Le Bureau de l'AIPRP continue de surveiller le processus et de travailler en étroite collaboration avec les intervenants afin de régler les problèmes qui surviennent et de cerner d'autres possibilités d'amélioration continue.

Initiatives

Système de gestion des cas

Le Bureau de l'AIPRP a achevé sa transition vers le système de gestion des cas ATIPXpress, lequel est devenu opérationnel le 1er avril 2025. La mise en œuvre d'ATIPXpress visait à soutenir une approche plus moderne et rationalisée de l'administration des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Comme pour toute initiative de transformation numérique d'envergure, certains problèmes liés aux fonctionnalités et au système ont continué d'être relevés après sa mise en œuvre. De plus, certaines fonctionnalités essentielles n'avaient pas encore été livrées par le fournisseur. Les travaux visant à corriger ces lacunes se sont poursuivis grâce à la collaboration entre le fournisseur du système, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada et les membres de la communauté fédérale de l'AIPRP.

Tout au long de la période visée par le rapport, Transports Canada est demeuré activement engagé dans ces travaux. Le Ministère a participé à des groupes de travail et à des forums interministériels afin de cerner les problèmes, d'échanger sur les expériences opérationnelles et de favoriser la mise en œuvre rapide d'améliorations au système. Transports Canada a également siégé au comité directeur interministériel d'ATIPXpress et a contribué aux activités de mise à l'essai, aux exercices de collecte de renseignements ainsi qu'aux mécanismes de rétroaction visant à améliorer le rendement du système et à soutenir l'amélioration continue au sein de la communauté de l'AIPRP.

Formation et sensibilisation

L'objectif de la formation et de la sensibilisation est d'informer et de mobiliser les employés de TC sur les principes d'accès à l'information, de leur transmettre les responsabilités et attentes concernant le repérage et l'examen des documents, et d'introduire de nouvelles mesures pour mieux gérer les demandes et les divulgations proactives.

Formation

Formation pour les membres du personnel du TC

Le Bureau de l'AIPRP a élaboré et offert, dans les deux langues officielles, un programme de formation composé de dix séances portant sur les principales dispositions et exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette formation a été offerte aux analystes de l'AIPRP ainsi qu'aux bureaux de première responsabilité (BPR) afin de favoriser une interprétation et une application uniformes des exigences législatives.

Transports Canada exige que tous les nouveaux employés suivent le cours Principes fondamentaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels offert par l'École de la fonction publique du Canada, afin de veiller à ce qu'ils comprennent leurs rôles et responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. À cette fin, 808 employés de Transports Canada ont suivi avec succès cette formation en 2025-2026.

Formation pour les analystes du Bureau de l'AIPRP

Les analystes du Bureau de l'AIPRP ont bénéficié des possibilités d'apprentissage et de perfectionnement internes et externes, notamment :

- Des séances de formation offertes par le Bureau de développement de la communauté de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;
- Une formation sur le nouveau système de gestion des cas, offerte dans des formats à la fois formels et informels;
- La participation aux conférences annuelles de l'Association canadienne de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, ainsi qu'à la Conférence sur le droit de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée organisée par l'Association du Barreau canadien.

Sensibilisation et engagement

Le Bureau de l'AIPRP a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des employés de Transports Canada en matière d'accès à l'information tout au long de la période visée par le rapport, notamment par les moyens suivants :

- Des rencontres entre la direction du Bureau de l'AIPRP et les agents de liaison afin d'échanger de l'information sur les plus récentes initiatives et de mieux comprendre les défis propres à chaque partie;
- La promotion de nouvelles et d'événements, tels que la Semaine du droit à l'information et la Semaine de la protection des données personnelles.

Annexe A : Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur l’accès à l’information

Nom de l’institution : Transports Canada
Période visée par le rapport : du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l’accès à l’information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues durant la période visée par le rapport		899
Documents en suspens depuis les périodes de rapport précédentes		674
• En suspens depuis la période de rapport précédente	323	
• En suspens depuis plus d’une période de rapport	351	
Total		**1 573**
Fermé pendant la période de rapport		820
Reporté à la prochaine période de rapport		753
• Reporté dans les délais prévus par la Loi	172	
• Reporté au-delà délais prévus par la Loi	581	

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	150
Milieu universitaire	53
Affaires (secteur privé)	220
Organisation	24
Public	130
Anonyme	352
Total	**899**

1.3 Modes de réception des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	794
Courriel	86
Poste	19
En personne	0
Téléphone	6
Télécopieur	0
Total	**899**

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues durant la période visée par le rapport		246
Documents en suspens depuis les périodes de rapport précédentes		1410
• En suspens depuis la période de rapport précédente	1400	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	10	
Total		**1 656**
Fermé pendant la période de rapport		121
Reporté à la prochaine période de rapport		1 535

2.2 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
2	1	2	1	12	27	76	**121**

2.3 Pages communiquées et recommuniquées informellement

Moins de 500 pages communiquées et recommuniquées		De 500 à 10 000 pages communiquées et recommuniquées		Plus de 10 000 pages communiquées et recommuniquées	
Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
114	8 148	6	7 370	1	48 926

Section 3 : Demandes à la commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapport précédente	1
Envoyées pendant la période d'établissement de rapport	135
Total	**136**
Approuvé par la commissaire à l'information durant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par le commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapport	1
Retirées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	135

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement (jours calendaires)							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	8	49	15	5	0	12	2	**91**
Communication partielle	6	72	45	56	31	70	75	**355**
Exception totale	0	5	4	1	0	0	0	**10**
Exclusion totale	0	0	0	1	0	0	0	**1**
Aucun document n'existe	46	126	27	3	4	20	2	**228**
Demande transférée	5	0	0	0	0	0	0	**5**
Demande abandonnée	96	2	1	5	3	2	19	**128**
Ni confirmée ni infirmée	0	2	0	0	0	0	0	**2**
Ne pas donner de suite à la demande avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**161**	**256**	**92**	**71**	**38**	**104**	**98**	**820**

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	9	16(2)	27	18(a)	5	20,1	1
13(1)(b)	2	16(2)(a)	1	18(b)	8	20,2	1
13(1)(c)	4	16(2)(b)	1	18(c)	1	20,4	1
13(1)(d)	1	16(2)(c)	37	18(d)	3	21(1)(a)	99
13(1)(e)	1	16(3)	1	18,1(1)(a)	1	21(1)(b)	130
14	8	16,1(1)(a)	0	18,1(1)(b)	1	21(1)(c)	16
14(a)	10	16,1(1)(b)	0	18,1(1)(c)	1	21(1)(d)	6
14(b)	1	16,1(1)(c)	0	18,1(1)(d)	3	22	5
15(1)	6	16,1(1)(d)	0	19(1)	282	22,1(1)	1
15(1) - I.A.*	10	16,2(1)	0	20(1)(a)	1	23	90
15(1) - Def.*	4	16.3	0	20(1)(b)	93	23,1	1
15(1) - S.A.*	3	16,4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	2	24(1)	9
16(1)(a)(i)	0	16,4(1)(b)	0	20(1)(c)	33	26	2
16(1)(a)(ii)	0	16,5	2	20(1)(d)	8		
16(1)(a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)(b)	3	17	3				
16(1)(c)	6						
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales
Déf : Défense du Canada
A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	9	69(1)	1	69(1)(g) re (a)	34
68(b)	1	69(1)(a)	7	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	1	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	20
68,1	1	69(1)(c)	2	69(1)(g) re (d)	8
68,2(a)	1	69(1)(d)	6	69(1)(g) re (e)	10
68,2(b)	1	69(1)(e)	5	69(1)(g) re (f)	18
		69(1)(f)	3	69,1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	443	5	5	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
230 218	137 413	587

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 5 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	83	5 570	8	20 478	0	0
Communication partielle	271	27 537	82	123 678	2	33 091
Exception totale	10	109	0	0	0	0
Exclusion totale	1	162	0	0	0	0
Demande abandonnée	113	1 645	15	17 948	0	0
Ni confirmé ni infirmé	2	0	0	0	0	0
Ne pas donner de suite à la demande avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	**480**	**35 023**	**105**	**162 104**	**2**	**33 091**

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les formats audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
388	339	5

4.5.4 Minutes pertinentes traitées par disposition des demandes en formats audio et vidéo

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	5	388
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Ne pas donner de suite à la demande avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0
Total	**5**	**388**

4.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique demandé	Autres	Total
Communication totale	3	2	6	11
Communication partielle	94	31	15	140
Exception totale	2	0	0	2
Exclusion totale	0	1	0	1
Demande abandonnée	3	2	20	25
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Ne pas donner de suite à la demande avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	**102**	**36**	**41**	**179**

4.6 Nombre de demandes fermées

4.6.1 Demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	553
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	67 439

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
267	147	11	11	98

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais législatifs (y compris toute prolongation accordée)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi avec prolongation accordée	Total
1 à 15 jours	32	3	35
16 à 30 jours	7	5	12
31 à 60 jours	15	9	24
61 à 120 jours	25	10	35
121 à 180 jours	16	4	20
181 à 365 jours	41	11	52
Plus de 365 jours	86	3	89
Total	**222**	**45**	**267**

Section 5 : Prolongations

5.1 Motifs des prolongations et disposition des demandes

Traitement des demandes lorsqu'une prolongation a été accordée	9(1)(a) Entrave au fonctionnement / charge de travail	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis de tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	11	0	3	1
Communication partielle	76	20	68	75
Exception totale	0	0	3	1
Exclusion totale	0	0	1	0
Demande abandonnée	54	1	9	12
Aucun document n'existe	13	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	**154**	**21**	**84**	**89**

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	17	0	11	0
31 à 60 jours	9	1	16	35
61 à 120 jours	20	11	30	22
121 à 180 jours	54	5	4	7
181 à 365 jours	44	2	16	15
365 jours ou plus	10	2	7	10
Total	**154**	**21**	**84**	**89**

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	795	3 975 $	103	515 $	0	0,00 $
Autres frais	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Total	**795**	**3 975 $**	**103**	**515 $**	**0**	**0,00 $**

Section 7 : Demandes de consultations reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à examiner	Autres organisations	Nombre de pages à examiner
Reçu durant la période de rapport	144	7 222	23	3 988
Impayé depuis la période de rapport précédente	14	6 483	0	0
Total	**158**	**13 705**	**23**	**3 988**
Fermé durant la période visée par le rapport	130	11 570	22	3 967
Transféré dans des délais négociés	12	1 539	0	0
Reporté au-delà des échéanciers négociés	5	5 555	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	18	51	21	4	1	0	0	**95**
Communiquer en partie	3	6	9	10	3	1	0	**32**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consultez une autre institution	0	0	1	1	0	0	0	**2**
Autre	1	0	0	0	0	0	0	**1**
Total	**22**	**57**	**31**	**15**	**4**	**1**	**0**	**130**

7.3 Recommandations et délai de traitement des consultations reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	5	8	2	3	0	0	0	**18**
Communiquer en partie	0	3	1	0	0	0	0	**4**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consultez une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autres	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**5**	**11**	**3**	**3**	**0**	**0**	**0**	**22**

Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiguées	Nombre de demandes	Pages communiguées s	Nombre de demandes	Pages communiguées
1 à 15	20	997	1	457	0	0
16 à 30	5	102	0	0	0	0
31 à 60	16	428	0	0	0	0
61 à 120	5	303	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	2	112	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**48**	**1 942**	**1**	**457**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de	Moins de 500 pages traitées	De 500 à 10 000 pages traitées	Plus de 10 000 pages traitées

jours	Nombre de demandes	Pages communiguées	Nombre de communiguées	Pages communiguées	Nombre de demandes	Pages communiguées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 : Enquêtes et rapports des conclusions

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation d'enquête	Article 35 Représentations formelles
236	46	14

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Rapports initiaux			Article 37(2) Rapports finaux		
Reçus	Contenant des recommandations de la commissaire à l'information	Contenant des ordonannces de la commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations de la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances de la commissaire à l'information
34	9	32	58	13	32

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
3	0	0	0	**3**

10.2 Recours judiciaires concernant les avis au tiers en vertu de l’alinéa 28(1)(b)

Article 44 - en vertu de l’alinéa 28(1)(b)
1

Section 11 : Ressources liées à la Loi sur l’accès à l’information

11.1 Coûts répartis

Dépenses		Quantité
Salaires		2 004 260 $
Heures supplémentaires		21 440 $
Biens et services		158 142 $
• Contrats de services professionnels	48 000 $	
• Autres	111 142 $	
Total		**2 183 842 $**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l’accès à l’information
Employés à temps plein	22 000
Employés à temps partiel et occasionnels	3 000
Personnel régional	0,000
Consultants et personnel d’agence	0,750
Étudiants	1 500
Total	**27,250**

Annexe B : Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Transports Canada

Période de rapport : du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes ouvertes en suspens depuis les périodes d'établissement de rapport précédentes

Période d'établissement de rapport au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes ouvertes respectant les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	157	152	**309**
Reçues en 2024-2025	13	143	**156**
Reçues en 2023-2024	2	67	**69**
Reçues en 2022-2023	0	25	**25**
Reçues en 2021-2022	0	53	**53**
Reçues en 2020-2021	0	36	**36**
Reçues en 2019-2020	0	74	**74**
Reçues en 2018-2019	0	11	**11**
Reçues en 2017-2018	0	16	**16**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	4	**4**
Total	**172**	**581**	**753**

1.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès de la commissaire à l'information du Canada en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2025-2026	79
Reçues en 2024-2025	113
Reçues en 2023-2024	2
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	3
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou avant	0
Total	**198**

Section 2 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Nombre de demandes de renseignements personnels ouvertes en suspens depuis les périodes d'établissement de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Demandes ouvertes *respectant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	43	47	**90**
Reçues en 2024-2025	0	5	**5**
Reçues en 2023-2024	0	0	**0**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**43**	**52**	**95**

2.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès de la commissaire à la protection de la vie privée du Canada, en suspens depuis les périodes d'établissement de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2025-2026	14
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou avant	0
Total	**14**

Section 3 : Accès universel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2025–2026?	2

Annexe C : Ordonnances de délégation de pouvoirs

Délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Access to Information Act and Privacy Act Delegation

The Minister of Transport, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, delegates the persons holding the positions set out in the attached schedule, including persons designated to act in their absence, to exercise the powers, duties and functions of the Minister of Transport as the head of the Department of Transport, under the provisions of these Acts and related Regulations[1], set out in the attached schedule opposite each position.

This delegation replaces all previous designations.

Dated at the City of Ottawa, in the Province of Ontario, this 20 day of January, 2025.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre des Transports délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-jointe, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du ministère des Transports, investi par les dispositions de ces Lois ou de ces règlements[2] connexes mentionnés à l'annexe ci-jointe en regard de chaque poste.

La présente délégation remplace toutes les délégations antérieures.

Fait à la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ce 20 janvier 2025.



Anita Anand
Minister of Transport / Ministre des Transports

[1] *Access to Information Act Regulations* and *Privacy Act Regulations*
[2] *Règlement sur l'accès à l'information* et *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Calendrier des délégations

Poste	Loi sur l'accès à l'information et règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Sous-ministre	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Sous-ministre déléguée	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur général et secrétaire général	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs sauf : Alinéa : 8(2)(m)
Chefs de l'AIPRP	Pleins pouvoirs sauf : LAI article : 6,1(1)	Pleine autorité sauf : Alinéas : 8(2)(j) et 8(2)(m)
Conseillers principaux de l'AIPRP (PM-05)	LAI articles : 7, 8(1), 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27(1), 28(1), 33, 43(1) et 68	Articles : 14, 15, 18(2), 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 33(2) et 35
Analystes de l' AIPRP (PM-04)	7, 8(1), 9, 27(1)	14, 15